

AD 29 121 ART 4 B 1

Extrait des minutes du greffe de la justice et paix du canton de Plomeur

Ce jour six floréal an trois de la république une et indivisible, nous Jean Louis Legat juge de paix du canton de Plomeur, district de quimper, département du Finistère sur l'avis verbal nous donné environ trois heures du matin qu'un navire était échoué sur la côte de Kérity nous nous sommes de suite transportés en compagnie de Michel Riou notre greffier jusqu'au près le corps de garde dudit lieu ou étant rendu y avons trouvé le chef les canonniers de cette batterie et les employés de la douane FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 2

nationale lesquels nous ont fait remarquer à travers une brume très épaisse un navire démâté échoué

Qu'is n'avaient premièrement pu distinguer que par le bruit de son artillerie ce navire jusqu'alors inconnu continuant toujours à tirer du canon nous avons fait héler au brick le Jean Baptiste en chargement au port de nous rendre le plus promptement possible la grande chaloupe de la Volontaire qu'il avait depuis la veille au long de son bord chargé d'effets, au compte de la république, le citoyen Lainé capitaine FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 3

Dudit brick fit travailler avec zèle et célérité à effectuer notre demande. La chaloupe conduite à terre a été armé par les canonniers et marins de Kérity, le canot du Jean Baptiste par le capitaine et son équipage ces deux embarcations ont sur le champ appareillées pour se rendre près le navire et tacher de sauver son équipage qui se trouvait dans les périls les plus cuisants ? cette précaution prise nous avons donné avis de ce malheureux évènement au district de Quimper et au citoyen Thierry sous-chef des classes ? en la même ville FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 4

Les vents et le flot portant à terre nous avons requis la brigade de la douane au poste de Kérity et quatre canonniers de la batterie de nous suivre à la cote dit Bec Ar Blez ou on commençait déjà à apercevoir quelques débris pour en favoriser le sauvetage nous étant tous rendus à cette cote environ sept heures du matin y avons seulement trouvé quelques pièces de matures et de vergues une petite niolle une voile de canot sur laquelle était écrit le mot : galathée, différents débris de menu bois , baille à combat, affut de canon et plusieurs pièces de toile tant bonnes que mauvaises nous avons fait mettre le FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 5

Le tout en tas par huit ouvriers, le maire, l'agent national officiers municipaux, notables et sergent de la municipalité de Penmarch le tout au nombre de seize se sont présentés à cette cote nous les avons requis d'y faire transporter la tante de la commune et de nommer quatre charrettes bien attelées pour le transport des objets que l'on croira convenable d'envoyer au magasin à Kérity les quatre charrettes requises s »étant rendu à la cote nous les avons chargées des effets les plus conséquents parmi ceux-ci devant mentionnés pour le FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 6

magasin à Kérity ou nous nous sommes rendus après avoir recommandé à la municipalité occupée à faire monter la tente aux employés de la douane et aux canonniers la surveillance la plus exacte au long de la cote les objets chargés ayant été vérifiés et déposés au magasin nous avons fait fermer les portes dont une clef est restée en notre possession et l'autre en celle du citoyen Guilcher lieutenant de la douane prévenu environ les trois heures de l'après midy que les embarcations se rendaient à terre nous nous sommes transportés vers elles FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 7

Pour nous informer du succès de leur mission le citoyen Lainé et les marins de Kérity nous ont

présentés dix-sept marins les seuls qui avaient eu le bonheur de sauver et qui pour la plupart étaient nus. Les habitants de Kéridy se sont à l'instant offerts à procurer à ces malheureux logement et hospices, nous les avons de suite distribués pour billet ? par la suite les mêmes citoyens nous ont aussi déclarés que le navire naufragé est une frégate de la république nommée la Galathée que la tempête était si violente et la mer si agitée que passé les dix-sept hommes sauvés et plusieurs que

FIN SIGNATURES
AD 29 121 ART 4 B 8

les brisants avaient engloutis aucun n'osait plus se jeter à la mer, le surplus de l'équipage décidé à rester sur la frégate quoique désemparée de toute manœuvre hors le beauprés cria aux embarcations de se retirer des dangers pour se rendre à terre ce qu'il ont fait voyant l'impossibilité é de tenir plus longtemps à leur mouillages nous ont aussi déposé deux cadavres par eux trouvés sur l'eau que nous avons fait visiter et ensuite permis d'inhumer ; la présente déclaration faite les marins se sont réembarqués dans deux canots et ont retournés en mer FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 9

dans l'intention de porter secours à ceux de l'équipage de ladite frégate qui pourraient avoir le bonheur de se sauver des brisants sur quelque rade ? ou autrement environ sept heures et demi de l'après-midi les deux canots sont retournés à terre nous ont présentés presque expirant un homme qu'ils avaient trouvé hors des brisants sur deux morceaux de bois liés ensemble à une demie lieue environ de terre et autant de la frégate auquel nous avons procurés après quelques soins logement et pension instruit que les troupes de paysans se rendaient de toute part FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 10

à la cote et dans la crainte que la frégate se brisa dans la nuit et que les vents porta point à terre nous avons fait charroyer un canon de trois près la tente pour la plus grande sûreté de la garde et à fin d'intimider les pillards .

en l'endroit s'est présenté le citoyen Haouissée commis civil au bureau des classes ? à Quimper accompagné du gendarme de la marine FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 11 (manque une phrase) **lequel nous a apparu d'un ordre du citoyen Thierry ainsi conçu liberté égalité Quimper au nom de la république le sous-chef du bureau civil de la marine...**

chef du classe ? à quimper requiert le citoyen Haouissée employé du bureau civil de la marine de se transporter sans nul délai à Quimper ? Kéridy en Penmarch pour y pourvoir au sauvement des effets d'une frégate de la république qui a suivant lettre du juge de paix du canton de Plomeur fait cote à Penmarch à environ trois heures du matin

il s'occupera de la subsistance de l'équipage de ce bâtiment et ne négligera rien pour lui FIN SIGNATURES

D 29 121 ART 4 B 12

procurer les secours urgents.

Il fera en conséquence des réquisitions conjointement avec le citoyen Legat, aux différentes communes et rendra les municipalités responsables de leur exécution

A Quimper ce six floréal an trois de l'ère républicaine signé Thierry

S'est également présenté le citoyen Guilcher sous commandant temporaire à Pont L'abbé ayant instruit le citoyen de toutes les circonstances du naufrage nous nous sommes retournés à la tente après FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 13

avoir recommandé aux marins de Kéridy concurremment avec le citoyen Haouissée de bien veiller au terre ? pour ne pas manquer la première occasion de découvrir le reste malheureux de l'équipage de la Galathée pendant la nuit les canoniers de la batterie de Kéridy la brigade de la douane et la

garde municipale ont fait des visites alternatives et des patrouilles depuis la tente jusqu'au chenal dit Toul Ar Ster d'un côté et de l'autre jusqu'à Kéridy à leur rapport il n'est venu à la cote à la plaine mer que des débris de pont, menu bois et une voilure parce que les vents portaient au large à dégager la
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 14

pointe de cette grève.

ce jour sept floréal an trois de la république une et indivisible environ cinq heures du matin instruit que des paysans se rendaient par la cote du Guilvinec nous avons requis la municipalité de Plomeur de s'y trouver pour veiller au sauvetage des effets qui peuvent se trouver sur cette cote avons ensuite de concurrence avec le citoyen Haouissée requis le commandant temporaire de réclamer vingt cinq hommes de troupe de Quimper pour surcroit de garde ne pouvant nous procurer une suffisante ici pour empêcher le pillage dans cette cote qui s'étend à une lieue
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 15

et demi ainsi que de donner ordre au poste de Quimper et à celui de Lesconil de se rendre également à la cote et à aviser le juge de paix de Pont L'abbé des débris qui se répandraient dans son canton une patrouille a été sur le champ envoyée à la cote du Guilvinec pour s'informer de ce qui s'y passait ayant été avisé par la municipalité de Plomeur qu'elle s'était transportée à la cote depuis les sept heures du matin de ce jour qu'o n'y avait trouvé que très peu d'effets et des débris nous l'avons invité à ne rien négliger pour coopérer au sauvetage et à une surveillance bien ? exacte tant de jour que de nuit cette recommandation faite nous nous sommes rendus
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 16

à Kéridy au moment ou le citoyen Lainé et les marins de Kéridy débarquaient dix sept hommes les seuls qui avaient pu résister aux vagues et à la tempête sur le gaillard de devant, l'unique débris restant à l'endroit du naufrage de la frégate la Galathée entièrement démolie dans la nuit, les habitants de Kéridy se sont chargés de soigner, loger et nourrir ces dix sept citoyens au nombre des quels se trouve le lieutenant en pied, comme tous sont excédés par la faim, la fatigue et les blessures, quelques uns ne donnant même aucun signe d'existence nous avons concurremment avec le citoyen Haouissée requis de Pont L'abbé un officier
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 17

de santé et en cas d'absence un autre de Quimper pour les visiter et leur administrer les secours nécessaires nous avons aussi invité la municipalité de Pont L'abbé de nous faire envoi de niaule et de pain blanc pour l'existence de ces tristes infortunés vu le peu de ressources que présente la commune de Penmarch. Le citoyen Lainé a été également requis de délivrer pour pareil objet une certaine quantité de pot de vin de Cetunal ? embarqué à son bord au compte de la république dont il lui sera donné décharge. Environ le deux heures de l'après midy la portion de débris existante de la frégate s'étant écartée des brisants et les
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 18

vents ne soufflant plus avec autant de force que les jours précédents le lieutenant et les marins de Kéridy se sont rendus avec deux embarcations jusqu'aux débris en question pour voir et donner l'état des effets que l'on pouvait espérer de sauver. Revenu à terre le citoyen Billet lieutenant en pied de ladite frégate la Galathée nous a déclaré que toute la mâture et les vergues se trouvant tellement brisées, liées et engagées avec les voilures haubans et cordages dans la roche près la portion de débris consistant dans le gaillard de devant à la profondeur de l'entrepont qu'on n'en pourra tirer aucun bon party ; qu'il a remarqué sur ce dernier débris le beauprés
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 19

paraissant être en bon état deux canons de six et quatre de douze qu'enfin ils avaient sauvé différentes pièces de toile, ferraille et quelques autres effets que nous avons sur le champ fait

charroyer au magasin après quoi nous nous sommes retirés avec ledit citoyen Billette pour prendre détachement du présent sa déclaration concernant le présent naufrage. Cette déclaration prise nous nous sommes transportés à la tente de la commune de Penmarch en compagnie des citoyens Haouissée et Dufour commandant temporaire ce dernier y a donné des ordres aux canonnières employés de la douane et au détachement de vingt-cinq hommes FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 20

du second bataillon de la formation d'Orléans qui viennent d'arriver pour les patrouilles. Au rapport de la municipalité et de la garde les vents portants au large il n'est venu dans cette marée qu'une pièce de pont échouée à une pointe de rocher près la tente.

Le tard survenu ayant fait nos recommandations ordinaires à la municipalité, nous nous sommes retirés Kéerty fait sous notre seing, celui de notre greffier et du citoyen Haouissée. Ainsi signé sous la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou Jean greffier de paix

Ce jour huit floréal an trois de la république une et indivisible nous Jean Louis Legat juge de paix
FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 21

susdit accompagné de notre greffier du citoyen Haouissée et du sous commandant temporaire nous nous sommes transportés à la cote environ dix heures du matin, y avons trouvé la municipalité, les canonnières et employés de la douane, lesquels nous ont rapporté que dans les différentes visites faites dans la nuit le long de la cote il n'y ont remarqué d'autres effets que des débris de bois ; mais que les patrouilles ont seulement donné la chasse à des groupes de paysans à elles inconnus qui pillaient et emportaient des pièces de bois de la grève au-delà du chenal dit Toul Ar Ster . Sur les huit heures du matin ayant été prévenu par la municipalité FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 22

de Plomeur que l'on avait trouvé cinq cadavres près Le Guilvinec nous nous sommes transportés sur le champ à cette cote avec les citoyens Haouissée , Billette lieutenant de la frégate, Dolisé adjoint de l'adjudant général Klinger arrivé ici depuis hier soir Guillier sous commandant temporaire ou étant arrivés nous avons trouvé le maire , agent national, officiers municipaux, notables et greffiers de la commune de Plomeur au nombre de . lesquels nous ont déclaré que dans la nuit leur patrouilles et celle des poste du Guilvinec et de Lesconil ont vu des troupes de personnes FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 23

à eux inconnues roder autour de la cote qu'elles les ont différentes fois poursuivies sans avoir jamais pu les atteindre, enfin qu'elles ne peuvent pas savoir ce que les pillards ont pu emporter ensuite la municipalité de Plomeur nous a donné connaissance du peu d'effet qu'elle avait sauvé consistant FIN

AD 29 121 ART 4 B 24

sur ce qu'on a de plus observé que tous les objets que les vents jetaient au large avaient dépassé cette cote que dans la marée du matin il n'y était rien répandu ; sur la réquisition du citoyen haouissée nous avons fait publier sur le champ la vente de quelques menus biens que nous avons seulement aperçu le long de cette cote et que les pillards enlevaient pour être faite à trois heures de l'après midy de ce jour. La municipalité nous ayant aussi fait voir les cinq cadavres en question le citoyen Billette après les avoir bien examinés nous a affirmé qu'il étaient de l'équipage de la Galathée mais qu'il ne pouvait FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 25

se rappeler ni de leur nom ni de leur prénoms que quatre de ces cadavres étaient mousses et le cinquième mathelot un cadavre a ensuite été fouillé leur poches se sont trouvées vides après cette visite nous avons permis de les inhumer à la manière accoutumée.

Etant trois heures de l'après midy nous avons fait annoncer par le crieur ordinaire de cette commission que nous allions procéder à la vente des menus bois qui se trouvaient au long de cette

grève jusqu'au chenal Toul Ar Ster au plus offrant et dernier enchérisseur et ce en présence des citoyens Haouissée audit nous et Paul Guilcher lieutenant FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 26

de la douane au port de Kécity disant représenter le citoyen Vanaseur ? receveur des mêmes douanes au bureau de Pont L'abbé et sous la réservation d'une vergue qui se trouve près Men Meur et de tous autres bois et pièces de mature propres au service s'il s'en trouve vacant à l'acceptation des enchères Riagat Tanniou ayant fait valoir lesdits menus bois une somme de quatre-vingt-dix livres et personnes n'ayant sur haussé de prix nous les lui avons adjugé de l'avis dudit citoyen Haouissée à ce taux .

Nous avons requis la municipalité de Plomeur quoiqu'il ne resta plus rien à la cote de nouveaux deux gardiens qui FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 27

avec les brigades du Guilvinec veilleraient à la cote et seraient chargés au cas où il survint quelques effets de nous en prévenir sans délai après quoi nous nous sommes rendus à la municipalité de Penmarch ou nous avons recommandé les patrouilles comme de coutume. Le tard survenu nous nous sommes retirés à Kécity, les marins de cet endroit nous ont déclarés avoir trouvé à la mer deux cadavres mis que le mauvais temps ne leur a pas permis de mieux sauver les débris de la frégatte nous leur avons répété notre réquisition de profiter des premiers moments favorables FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 28

pour y réfléchir

se sont aussi présentés les citoyens George et Du Rivage officiers de santé lesquels nous ont dit avoir visité tous les marins sauvés du naufrage, mais étant ensuite transportés ou l'on avait déposé les trois cadavres en question nous avons requis les deux officiers de santé qui nous accompagnaient de procédé à leur visite ce qu'ils ont fait et sus la déclaration de ces derniers que les cadavres étaient vraiment noyés privés de la vie nous avons permis de les inhumer après avoir préalablement fouillé les poches qui se sont trouvées vides fait sous notre seing celui de notre greffier FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 29

et du citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

ce jour neuf floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit nous sommes transportés à la tente de la commune de Penmarch sur les six heures en compagnie de notre greffier des citoyens Haouissée et Guilcher la municipalité nous a déclaré que dans la nuit il n'est venu à leur connaissance qu'une seconde pièce de pont à la cote FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 30

que ce à basse mer ils ont trouvé une voile déchirée dans les rochers sur ce rapport le sous commandant temporaire voyant l'inutilité du détachement d'Orléans ici puisque rien de conséquent ne venait à terre nous a déclaré qu'il allait l'expédier sur Quimper ce qu'il a fait sur le champ par la même notification sur la réquisition du citoyen Haouissée nous avons fait publier pour demain quatre heures de l'après midy la vente des débris de pont et autres morceaux de bois qui se trouvent FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 31

le long de la cote de Kécity jusqu'au chenal dit Toul Ar Ster ayant à commander à la municipalité de faire les patrouilles ordinaires nous nous sommes retirés à Kécity et avons renvoyé la continuation de nos opérations à demain dix du courant sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée employé civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou Jeune greffier de paix

Ce jour dix floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit. Sur l'allégation

FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 32

des marins qu'il n'y avait nulle possibilité que les embarcations accostassent l'endroit du naufrage pour en rien retirer nous nous sommes transportés environ six heures du matin à la tente de la commune de Penmarch en compagnie des citoyens Haouissée et Dufour commandant temporaire nous y avons trouvé la municipalité et la garde qui nous ont rapportés n'avoir eu connaissance qu'il fut venu aucun effet à la cote dans la nuit quatre charrettes mises en réquisition s'étant présentées ont été employées à transporter FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 33

au dépôt à Kécity les affuts de canons une voile des cordages une pièce à eau de quatre et différentes pièces de toiles déchirées qui restaient sous la tente notre greffier en prendra livraison concurremment avec le citoyen Guilcher lieutenant de la douane conformément aux notes par nous données aux charretiers nous avons ensuite parcouru la cote avec les patrouilles et n'y avons remarqué aucun nouveau débris environ trois heures et demi de retour près la tente nous avons fait annoncer par notre crieur ordinaire au désir de la publication faite hier à toutes les personnes autour de nous FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 34

assemblées que nous allons procéder à la vente des pièces de bois un bout de grand mat brisé en différents endroits et autres menus débris existant sur la cote depuis Kécity jusqu'à Toul Ar Ster sous la réservation des sept cercles de fer qui ceignent le bout de mat que les acquéreurs rendront au magasin de Kécity le tout au plus offrant dernier enchérisseur et vaquant à ladite vente par portion en présence desdits citoyens Haouissée et Guilcher au dit nom deux pièces de pont et le bout de mat ayant été porté après différentes enchères par Corentin Carval à cinq cent livres FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 35

et personne n'ayant sur haussé ce prix nous le lui avons adjugé de l'avis dudit citoyen Haouissée à ce taux une autre pièce de pont et le restant des débris sont aussi sur le champ mis en vente après différentes enchères Jean Le Dréau a fait valoir cette dernière portion une somme de sept cent livres dix minutes s'étant passées sans qu'aucun autre ait sur enchéri nous la lui avons adjugé à ce prix n'existant plus rien à garder à cette cote et sur ce que l'on n'apercevait plus d'objets flottants sur la mer la municipalité les canonnières et employés de la douane ont déclarés se retirer une charrette a été mise en FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 36

réquisition pour le transport du canon de trois à Kécity après avoir recommandé aux canonnières de veiller s'il venait à leur connaissance que quelques débris ou effets venaient à la cote de nous en donner avis nous sommes rendus au magasin avons vérifié et trouvé tous les objets qu'on y a chargé conformes au contrôle pris à la grève . FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 37

ce jour onze floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier du citoyen Haouissée et Guilcher nous nous sommes transportés à la grève de Kécity environ huit heures du matin les marins et autres habitants de ce lieu s'y étant aussi trouvés au nombre de vingt-trois sur notre réquisition profitant du beau temps nous nous sommes tous embarqués dans la chaloupe de la Volontaire et deux autres canots et étant rendus à l'endroit du naufrage une certaine quantité de marins s'est occupée à observer le fond pour tenter de découvrir quelques effets ou canons à sauver, et ce sur FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 38

place à retirer à la basse mer de la fosse au loin de la portion de gaillard dont il est ci devant fait mention des voilures et pièces de cordages qui s'y trouvaient engagés parmi les débris. La mer montante mettant fin à nos opérations nous avons fait charger dans les embarcations différentes

ferrailles cordages grelins haussières voilures et quelques mauvaises hardes de marins sauvées tant des débris de la frégate que du fond de mer et nous nous sommes rendus à terre où les voilures ont été mises à sec près de la batterie de Kérity sous la garde du canonier et les autres objets sont chargés au dépôt pour être dans la suite FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 39

inventoriés en même temps que ceux déjà sauvés et à sauver déclarons aussi avoir découvert trois ancres ; mais non d'autres canons que les six existants sur la portion de frégate. Le tard survenu nous avons fait fermer les portes du magasin comme coutume et renvoyé à demain la continuation de notre commission sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

ce jour douze floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et des citoyens Haouissée et Guilcher nous nous sommes FIN ET SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 40

rendus avec les embarcations et le même nombre d'hommes que les jours précédents jusqu'à ladite portion de gaillard et à l'endroit du naufrage la mer étant trouble à ne pouvoir rien distinguer sur le fond on s'est occupé à continuer à débrouiller et sauver de la portion des débris plusieurs pièces de cordage aussi haussières voilures et pièces de toiles, il a aussi été retiré queues hardes éparses à la mer montante nous nous sommes rendus à terre ne pouvant plus faire travailler pour débarquer les divers effets les toiles et voilures ont été mises à sec près les premières sauvées après quoi nous avons FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 41

fait charroyer les autres objets au dépôt où le tard survenu nous avons fait fermer les portes et renvoyé à demain la continuation des sauvetages sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix.

ce jour treize floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier du citoyen Haouissée et Guilcher nous nous sommes rendus avec les embarcations et le même nombre de marins à l'endroit du naufrage environ neuf heures du matin où en FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 42

attendant le moment de la basse mer pour travailler sur les débris on s'est particulièrement occupés à parcourir dans les canots le lieu où se brisa la frégate, un bout de câble d'environ cinquante brasses, deux grelins et des hardes de marins y ont été sauvés à quinze pieds de profondeur au cour de la plaine mer ne pouvant plus rien distinguer, nous sommes venus à terre et ayant fait transporter par charrettes ces divers objets, sous la réquisition du citoyen Haouissée, nous avons distribués aux lavandières de Kérity toutes les hardes de marins sauvées jusqu'à ce jour, pouvant être bénéficiées après en FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 43

avoir pris fidèles notes. Le tard survenu nous avons fait fermer les portes et renvoyé à demain la continuation du sauvetage sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée sur la minute Haouissée Emp civil, Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix. SIGNATURES

Ce jour quatorze floréal an trois de la république une et indivisibles nous Juge de paix susdit accompagné de notre greffier des Cen haouissée et Guilcher nous nous sommes rendus avec les embarcations et le même nombre de marin jusqu'au gaillard de devant de la frégate à mer basse on a sauvé le restant des FIN SIGNATURES

AD 121 ART 4 B 44

cordages et ferrailles qui se trouvaient dans la fausse au lion et à mer montante la grande chaloupe a enlevé un des canons de six qui se trouvent sur le gaillard avec lesquels effets nous nous sommes retournés à terre le canon a été déposé à la grève de Kérity et les cordages au magasin ou le tard survenu nous avons fait fermer les portes et renvoyé à demain quinze du courant la continuation de notre commission sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier SIGNATURES FIN

AD 29 121 ART 4 B 45

de paix

Ce jour quinze floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Citoyen Haouissée et Guilcher nous nous sommes rendus avec les embarcations et le même nombre de marins jusqu'à la portion de gaillard les marins n'en ont pu sauver que deux mauvaises voilures et le second canon de six à la mer montante nous sommes venus les déposer à terre près la batterie de Kérity ou les voiles ont été mises au sec de la mer nous nous sommes rendus au dépôt pour recevoir des lavandières les hardes leur livrées hier qu'elles FIN

SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 46

nous ont délivrées en conformité de nos nottes. Le tard survenu nous avons fait renvoyer à demain seize du courant pour la continuation du sauvetage sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

Ce jour seize floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et des Cen Haouissée et Guilcher nous nous sommes rendus avec les embarcations ordinaires et le même nombre de marins jusqu'à ladite portion de gaillard pendant la basse mer FIN

SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 47

les marins ont démonté et mis sur le paré un canon de douze que la grande chaloupe a enlevé au premier flot et conduit à la grève de Kérity il a aussi été sauvé du fond près des débris différentes nippes de marins que nous avons encore livré à bénéficier aux mêmes lavandières par inventaire. Le tard survenu nous avons renvoyé à demain dix-sept pour la continuation de notre commission sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

Ce jour dix-sept floréal an trois de la république une FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 48

et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et des Cen Haouissée et Guilcher nous nous sommes rendus avec les embarcations ordinaires et le même nombre de marins jusqu'à l'endroit du naufrage tout notre temps a été employé à faire deux appareils à démonter et enlever un canon de douze de la partie du gaillard que la chaloupe a déposé sur la plaine mer à la grève de Kérity les deux canots ont aussi pêché quelques hardes que nous avons fait distribuer comme ceux du jour précédent aux lavandières pour être lavées et passées à l'eau. Le tard survenu nous avons renvoyé à

FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 49

à demain dix-huit de

ce mois pour la continuation de notre commission sous notre seing celui dudit Citoyen Haouissée et de notre greffier ainsi signé sur la minute Haouissée Emp civil Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

Ce jour dix-huit floréal au troisième de la république une et indivisible Nous juge de paix susdit nous sommes transportés avec les embarcations en compagnie de notre greffier des citoyens Haouissée,

Guilcher et du même nombre de marins jusqu'à l'endroit du sauvetage, et l'ayant parcouru sans pouvoir découvrir le fond, nous nous sommes tous occupés à sauver et enlever FIN SIGNATURES
AD 29 121 ART 4 B 50

pendant la mer basse un canon de douze de ladite portion de gaillard, canon que la grande chaloupe a déposé à la plaine mer sur la grève de Kérity. Cela fait nous nous sommes transportés au dépôt ou en présence du citoyen Guilcher lieutenant des douanes dépositaire d'une des clefs nous avons vérifié pris et reçu des lavandières les hardes que nous leur avons donné à bénéficier ces deux jours derniers. Le tard survenu nous avons renvoyé à demain dix-neuf courant pour la continuation de notre commission Sous notre seing, celui de notre greffier et dudit Citoyen Haouissée ainsi signé sur la minutte FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 51

Haouissée Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix
ce jour dix-neuf floréal an troisième de la république une et indivisible

Nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier, et du citoyen Haouissée nous nous sommes rendus avec les mêmes embarcations et le même nombre de marins jusqu'à l'endroit du naufrage, les marins nous ayant observés que l'on ne pourrait avoir qu'à la prochaine mâtime le sixième canon plongé sous la carcasse du gaillard, on a travaillé à draguer et sauver du fond de la mer six chaudières plusieurs pièces de cuivre, des ferrailles, hardes, cordages FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 52

et grelins. Le tard survenu nous sommes retournés à terre avons fait charroyer au dépôt les objets sus mentionnés, renvoyons à demain vingt du présent la continuation de notre commission sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi seing sur la minute Haouissée Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

Ce jour vingt floréal an trois de la république une et indivisible nous Juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 53

rendus avec les mêmes embarcations et le même nombre de marins jusqu'à l'endroit du naufrage, les marins se sont de suite occupés à couper par pièce et transporter à la chaloupe ne pouvant les avoir autrement un tas de câbles ragués brouillés et liés et dans les rochers il a aussi été sauvé de ce lieu un pierrier de fonte et quelques hardes à la plaine mer, les embarcations venues à terre nous avons fait transporter tous ces objets au dépôt. Les hardes sauvées hier et aujourd'huy ont été livrées aux lavandières pour être FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 54

bénéficier. Le tard survenu nous avons renvoyé la continuation du sauvetage à demain vingt et un du courant sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

Ce jour vingt et un floréal an trois de la république une et indivisible Nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée Nous nous sommes rendus avec les mêmes embarcations et marins jusqu'à l'endroit du naufrage, les marins FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 55

ayant repris la continuation du sauvetage commencé hier et la mer montante nous forçant à abandonner le travail, les embarcations se sont rendues à terre pour y débarquer du cordage bout de câbles, grelins, pièces de cuivre et de plomb seuls effets sauvés ce jour et que nous sur le champ fait transporter au dépôt, ou le tard survenu nous avons renvoyé à demain vingt-deux pour la continuation de notre commission sous notre seing, celui de notre greffier et du dit Citoyen Haouissée ainsi signé sur la minute Haouissée Jean FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 56

Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix

Ce jour vingt-deux floréal an troisième de la république une et indivisible Nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée et de Jégado capitaine du lougre Le Patriote venu hier de Lorient nous nous sommes rendus avec les embarcations ordinaires et les mêmes marins à l'endroit du naufrage. Après différentes recherches de l'artillerie de la frégate la galathée nous n'avons remarqué qu'un canon sur un débris à quinze pied de profondeur dans la mer FIN

SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 57

la plus basse vu l'impossibilité de l'enlever on s'est occupé à sauver quelques hardes pièces de toile et cordages, à la plaine mer ces objets ont été déposés à terre par les embarcations et delà chargé au dépôt le tard survenu nous avons renvoyé à demain vingt-trois de ce mois pour la continuation du sauvetage et découvertes du canon sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée ainsi signé sur la minutte Haouissée Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix FIN SIGNATURES

AD 29 121 ART 4 B 58 (plus de texte existant en B donc version C revue et améliorée!!!)

Ce jour vingt-trois floréal an trois de la république une et indivisible nous Jean Louis Legat juge de paix du canton de Plomeur accompagné de notre Greffier, des citoyens Haouissée et Jégado nous nous sommes rendus avec Les embarcations, les marins, et une partie de l'équipage du Patriote à l'endroit du naufrage, étant parvenu à dégager le grand mat et deux Vergues des rochers. Les vents soufflant fortement de la partie du nord Ne nous permettant pas de nous charger d'un drone ? place considérable les Chaloupes sont venues à la plaine mer à terre déposer ces matériaux. Delà Nous nous sommes rendus au dépôt pour prendre livraison des hardes données les jours Précédent à laver, et les ayant vérifiés et trouvés conformes à nos cottes, après avoir fait fermer les portes du magasin, renvoyons la continuation de notre mission à demain vingt-quatre sous notre seing, celui de Notre greffier et dudit citoyen Haouissée

SIGNATURES

Ce jour vingt-quatre floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit déclarons nous être rendus avec les embarcations armées des mêmes marins et les Cen Haouissée Jégado et notre greffier à l'endroit du naufrage, tous les marins du port à l'instant occupés à dégager les restant de la mature. Jégado désirant faire de nouvelles recherches d'artillerie nous a invité à l'accompagner ce que nous avons fait, mais n'ayant pu avoir la moindre découverte nous sommes retournés au lieu du travail au moment que les marins faisaient au trou sur place de la mature ? et vergues coupées ???? que la grande chaloupe a trainé et déposés sur la plaine mer au havre de Kérité les haubans et les voilures qui se trouvaient enverguées totalement raguées et mises en lambeaux tout à tel point lié et engagé dans les rocher que l'on eut pour tirer aucun parti. Le citoyen Jégado qui nous avons chargé dès ce matin pour l'agent maritime de Lorient d'une analyse tant des effets sauvés que de l'état actuel des débris de la Galathée nous a déclaré qu'il partirait demain matin pour rendre raison de sa mission. Le tard survenu nous avons renvoyé à demain vingt-cinq courant pour la continuation de notre commission sous notre seing, celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée SIGNATURES

Ce jour vingt-cinq floréal an trois de la république une et indivisible Nous juge de paix susdit déclarons nous être rendus avec les embarcations armées des même marins et le Cen Haouissée et notre greffier à l'endroit du naufrage, les marins ont été occupés toute la marée à élinguer et enlever par la grande chaloupe au des grandes agrès ? qui l'ont sur la plaine mer déposés à la grève de Kérité. Les voilures rendues près de la batterie étaient sèches nous les avons fait rendre au dépôt d'où nous nous sommes Du sauvetage à demain vingt-six du courant. Sous notre seing celui de notre greffier et

dudit citoyen Haouissée SIGNATURES

Ce jour vingt-six floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes rendus avec les mêmes embarcations et le même nombre de marins à l'endroit du sauvetage, deux ancres à jet, un pierrier, et quatre grappins d'abordage ayant été découverts on a de suite travaillé à leur sauvetage lequel achevé nous nous sommes rendu à terre les ancres ont été déposés sur la grève de Kérity, les grappins d'abordage et le pierrier sont partis au magasin ou le tard survenu nous avons fait fermer les portes et renvoyé la continuation de notre commission à demain vingt-sept du courant sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée SIGNATURES

Ce jour vingt-sept floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix lesdits accompagnés de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes rendus avec les embarcations et les marins jusqu'à la portion de gaillard nous avons fait travailler les marins à convoyer ? l'autre port au raz du canon plongé sous la carcasse à mer basse la chaloupe ayant pas pu approcher au premier flot l'a enlevé avec facilité et l'a rendu à Kérity au cours de la plaine mer. Le tard survenu nous avons renvoyé FI retirés après avoir fait fermer les portes et renvoyé à demain pour la continuation de notre commissions sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée SIGNATURES

Ce jour vingt-trois floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes rendus avec les mêmes embarcations et le même nombre de marins jusqu'à l'endroit du naufrage parcourant celui nous avons remarqué un canon de douze sur des rochers plats au fond de l'eau à six pied de profondeur les caliornes et la grande chaloupe l'a rendu à Kérity. Le tard survenu nous avons renvoyé la continuation de notre commission à demain sous notre seing celui de notre greffier et dudit SIGNATURES

ce jour vingt-neuf floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes rendus avec les embarcations et le même nombre de marins jusqu'à l'endroit du naufrage enlevé un canon de six au coup de la plaine mer que la grande chaloupe a ensuite déposé au havre de Kérity il a été sauvé aussi quelques hardes que nous avons livré aux lavandières pour être bénéficié. Le tard survenu nous avons renvoyé à demain pour vaquer à notre commission sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée SIGNATURES FIN

Ce jour trente floréal an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes rendus avec les mêmes embarcations et les marins ordinaires jusqu'à l'endroit du naufrage de trois canons auxquels on est parvenu à mettre des aussières deux dont un de six et l'autre de douze ont été enlevés et déposés par la chaloupe au havre de Kérity. Le tard survenu nous avons renvoyé à demain pour vaquer à l'enlèvement du troisième canon et à la continuation de nos recherches SIGNATURES

Ce jour premier prairial an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée, nous nous sommes rendus avec les mêmes embarcations et le même nombre de marins à l'endroit du naufrage un canon de six apparu à la basse mer à huit pieds de profondeur a été de suite élingué et enlevé par la chaloupe avec celui de douze dont est fait mention dans la journée d'hier et déposé à Kérity. Deux autres canons sont encore découverts. Le tard survenu nous avons renvoyé à demain pour l'autre ? sauvetage SIGNATURES

Ce jour deux prairial an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit accompagné de notre greffier et du Cen Haouissée nous nous sommes rendu à l'endroit du sauvetage avec les mêmes marins et les mêmes embarcations on s'est sur le champ occupé à palanquer et enlever les

deux canons dont un de douze et l'autre de six auxquels on mit hier des aussières la grande chaloupe les a rendu à Kérity au lieu du dépôt ordinaire. Quelques hardes de marins ayant été sauvés aussi par les canots ont été à l'instant délivrés aux Lavandières pouvant être blanchis. Le tard survenu nous avons renvoyé à Demain la continuation de notre commission sous notre seing, celui de notre greffier, et du Cen Haouissée SIGNATURES

Ce jour trois prairial an trois de la république une et indivisible nous juge de paix lesdits accompagnés de notre greffier, du Cen Haouissée, nous nous sommes rendus avec les mêmes chaloupes et canots et tenus ? nombreux marins à l'endroit du naufrage les survivants dans cette marée réussi à mettre des amarres à deux canons dont un de douze, l'autre de six, nous occupons ensuite du sauvetage du beaupré il a été enlevé et conduit au havre de Kérity. Le tard survenu, nous avons renvoyé la continuation de notre commission à demain quatre du mois sous notre seing et celui de notre greffier et dudit Cen Haouissée. SIGNATURES

Ce jour quatre prairial an trois de la république une et indivisible nous juge de paix lesdits accompagnés de notre greffier et du Cen Haouissée environ huit heures du matin après avoir requis les marins de se rendre au lieu du naufrage pour travailler à enlever et rendre à Kérity les deux canons dont il est fait mention dans la journée d'hier, déclaré nous être transporté au dépôt accompagné du Cen Guilcher audit nous, ou sous la réquisition du Cen Haouissée, nous avons fait vaquer à inventorier tous les effets sauvés de ladite frégate la Galathée et premier. Triage fait des hardes de marins elles de trouvent consister aux suivantes

SAVOIR

Dix palteaux et houslander. Vingt-quatre habits.

Cent soixante-neuf giller et vestes à manches.

Soixante-quatorze chemises de cotons rayés.

Treize culottes longues de coton et deux cent vingt paires de bas.

Cent quatre-vingt-treize chemises de différentes tailles.

Quatorze vareuses et trente-six culottes longues.

Quarante-sept culottes courtes et trente-quatre calesons.

Quatre-vingt-douze mouchoirs, cinq morceaux d'étoffe et sept paires de bas.

Trente-six couvertures de laine de différentes couleurs.

Une autre pièce détaillée a moitié ? Trente-cinq brasses

Le tard survenu et l'inventaire des hardes étant fini nous avons renvoyé à demain pour procéder à celui des cordages et autres effets les marins de Kérity rendus à terre y ont déposés les deux canons en question par eux levés de l'endroit du naufrage nous leur avons à l'instant livré tel que nous le leur avions promis pour prime d'encouragement et récompense quelques hardes par eux sauvées ce jour fait et arrêté sous notre seing celui de notre greffier et dudit citoyen Haouissée SIGNATURES

Ce jour cinq prairial au troisième de la république une et indivisible nous juge de paix accompagné de notre greffier et des citoyens Haouissée et Guilcher nous nous sommes rendus au dépôt à l'effet d'inventorier les cordages, câbles et grelins provenant de la frégate la Galathée la mer très agitée et les vents soufflant de la partie du nord ne permettant pas aux embarcations de se rendre au lieu du naufrage nous avons requis les citoyens legat Perez, Yves Leplomb, Michel L'heret, Cavi Laenec, du

bâtiment marchand et autres marins de Kérity de se rendre au dépôt pour procéder aux brassages et estimations des cordes, câbles et grelins d'accoutumé ? à quoi l'on a vaqué suivantes

SAVOIR

Un franc furin ? de quatre-vingt-neuf brasses et dix pouces de grosseur au trois quart usé

Un bout idem de douze brasses

Un bout de cal haubant de treize brasses et trois pouces et demie de grosseur

Un bout de fatras de huit brasses sur cinq pouces de grosseur

Un bout idem pour étoupes ? de treize brasses

Un bout de grelin de trois brasses

Cinq bouts de grelin de différentes grosseurs et longueurs

Un bout de grand hauban de trois brasses

Un paquet de huit bouts de fatras de différentes longueurs

Un idem de six bouts

Un autre idem de six bouts

Un idem de quatre bouts

Un idem de cinq bouts

Un idem de quatre bouts

Un idem de trois bouts

Un idem de six bouts

Deux idem de sept bouts chaque

Un idem de quatre bouts

Un bout de quinderefre ? de trois brasses

Un paquet de six bouts de fatras

Un idem de cinq bouts

Deux idem de six bouts chaque

Un idem de cinq bouts

Un idem de quatre bouts

Un idem de deux bouts

Deux idem de trois bouts chaque

Deux idem de cinq bouts chaque

Un idem de quatre bouts

Un idem de trois bouts
Un idem de neuf bouts
Deux idem de cinq bouts chaque
Un idem de cinq bouts
Un bout de d'élingue
Une saisine
Un marchepied
Une saisine de chaloupe
Un bout de grelin de trois brasses
Deux bouts de tire-veille de beauprés
Un bout de collier avec sa moque
Un bout de cal hauban avec deux cal moutons
Un bout de bofrede ? et bout
Un morceau de bastingage
Deux cal moutons de pataras
Une cause de ferpente ?
Un bout d'étay de hunier de trois brasses
Une pièce de haufrière ? de quatre pouces ayant quarante brasses
Un bout d'étay de misaine d'une brasse
Un bout d'haubant de menoc ?
Un bout de cal haubant volant avec sa poulie
Un cal hauban de perroquet de fougue de dix brasses
Un bout de cal hauban de perroquet de dix brasses
Deux bouts de cal hauban de perroquet de vingt-deux brasses
Un bout de haubant et un bout de pantoire de trois brasses
Deux bous d'haubant
Un bout de pantoire de cinq brasses
Cinq brasses de bout
Trois bout d'haubant de cinq brasses
Une cosse de suspente de basse vergue
Un bout de gaine unefre ?

Deux saisines de chaloupe avec leur cal haubant
 Neuf paquets de bout de fatras
 Un bout de draille de quatre brasses
 Un bout d'étay de hune de trois brasses
 Un idem de quatre brasses
 Un bout de draille de cinq brasses
 Deux bouts d'haubant d'artimon de cinq brasses
 Un paquet de fatras
 Une cosse de suspente de la vergue d'artimon
 Cinq ganses de hune d'artimon coupé
 Six haubant d'artimon avec cinq caps de mouton coupé au bas du Capelage
 Un paquet de bout de fatras
 Un bout de haubant d'artimon coupé
 Un idem
 Deux bout de hauban d'artimon avec un cal haubant
 Quatre hauban de perroquet de fougue avec leur cal haubant et leur lattes de hunes
 Quatre autres idem avec idem
 Deux bouts de calhauban de perroquet de fougue
 Un bout de pantoire de trois brasses
 Une pantoire de la vergue sèche
 Un bout de cal hauban
 Deux ganses ? de hune coupées
 Un bout de bas hauban
 Un bout de pantoire de deux brasses
 Un paquet de fatras ?
 Une vergue de hune
 Un bout de grelin de trente brasses au deux tiers usé de huit pouces de grosseur
 un bout de grelin de quarante-trois brasses au tiers usé de neuf pouce de grosseur
 Une pièce d'orin de cinquante et une brasse sur dix pouces et demi de grosseur à moitié usée
 Un bout de bas hauban de vingt-neuf brasses sur dix pouces de grosseur à demi usé
 Un bout d'élague ? de dix-huit brasses sur cinq pouces de grosseur mi usé

Un bout d'orin de dix-huit brasses sur sept pouces de grosseur mi usé

Un bout de grelin de seize brasses sur huit pouces de grosseur mi usé

Un orin de vingt-quatre brasses sur dix pouces de grosseur au trois quart usé

Un idem de trente-cinq brasses sur sept pouces de grosseur au trois quart usé

Un franc furin ? de vingt-huit brasses sur six pouces de grosseur au quart usé

Un franc furin ? de vingt-trois brasses sur six pouces de grosseur au quart usé

Deux bouts de grelin de quatre-vingt-dix-neuf brasses sur cinq pouces de grosseur au quart usé

Un grelin de quatre-vingt-quatorze brasses sur dix pouces de grosseur au trois quart usé

Un franc furin de quatre-vingt-dix-huit brasses de longueur sur dix pouces et demi de grosseur mi usé

Un bout d'orin de vingt une brasses sur cinq pouces de grosseur au trois quart usé

Une pièce de franc furin de cent dix brasses sur quatre pouces de grosseur au quart usé

Un bout de grelin de quarante-neuf brasses sur cinq pouces de grosseur au quart usé

Un bout de frasse furin ? de vingt-six brasses sur dix pouces et demi de grosseur au quart usé

Un dormant d'écoute de fourgue ? avec des poulies de cinq brasses

Un bout de draille de neuf brasses avec six pouces de grosseur

Un bout de grand cargue de trente-sept brasses et de quatre pouces et demi de grosseur ragué en plusieurs endroits

Un bout de filin de six brasses sur cinq pouces de grosseur au trois quart usé

Un bout de hauban six brasses et neuf pouces de grosseur au trois quart usé

Une pièce de quarante huniers ? de vingt-trois filins ? neuve

Une pièce de cordage de cinquante-quatre filins ? neuve

Une pièce de cordage de huit filins ? neuve

Une pièce de cordage de quarante-cinq filins ? neuve

Deux saisines de la chaloupe

Une drisse de la chaloupe

Un filin de cent quinze brasses sur quatre pouces de grosseur au quart usé

Un bout de corne ? de trois brasses

Un bout de faire faire ? de quinze brasses sur 9 pouces au quart usé

Un idem

Une pile de filins de quatre pouces au quart usé

Un bout de faire faire ? de cinq pouces de grosseur au quart usé

Un bout de filin de trois pouces au trois quart usé

Un bout idem de trois pouces et demi au quart usé

Un bout idem de trois pouces au quart usé

Une pièce de filin de deux pouces et demi au quart usé

Un bout de filin de deux pouces et demi au quart usé

Un bout de tournevire de douze brasses sur huit pouces de grosseur à mi usé

Deux autres idem de vingt-sept brasses grosseur huit pouces à mi usé

Cinq paquets de bout de câble de fatras ? de différente grosseur

Un bout de câble de quatre brasses, grosseur dix-sept pouces au trois quart usé

Un autre idem de six brasses et demi au trois quart usé

Cinq autres idem d'une brasse chacun

Deux autres idem de deux brasses chacun

Un bout de câble de cinquante-quatre brasses, grosseur dix-huit pouces

Au trois quart usé

Six paquets de bouts de fatras

La ligne de sonde hachée en différents endroits

Un bout de grelin de dix-huit brasses, grosseur huit pouces hors de service

Un bout de grelin de vingt-cinq brasses, grosseur sept pouces au trois quart usé

Une haussière de trente-trois fils ayant de longueur cent vingt brasses à mi usé

Le tard survenu et l'inventaire des câbles, grelins et autres effets de ladite frégate la Galathée
sommes Cinq à lire de notre greffier des citoyens Haouissée, Guilcher et ceux-ci après SIGNATURES

Ce jour six primaire an trois de la république une et indivisible, nous juge de paix

Lesdits accompagné de notre greffier et des citoyens Haouissée et Guilcher nous nous sommes

Rendu au dépôt à

.....inventaire du reste

Des effets

LE RESTE EST COUPE

POULIES

Deux poulies de japon a trois mixte de fonte dont une très mauvaise

Cinquante-sept poulies doubles dont une partie à croc

Cent vingt crapaudines simples

Deux poulies d'écoute d'hunes et trois idem d'écoute de beauprés

Dix poulies à cap de mouton à trois réas

Quatre moques et quatre galoches

Trois oeils montain ?vingt-cinq poivre ? de macage ? et vingt réas de gayac

FERAILLE

Dix painces de fer

Trois grandes haches

Deux haches d'arme et une petite ordinaire

Quarante barres de fer plates de différentes longueurs

Trente chandeliers de fer de différentes formes

Quatre chaupines de pompe et un heuse de pompe

Quatre lattes de perroquet

Cent trois goujons et pitons

Trois chevilles à vice ?

Quatorze crocs de fer

Un rocambeau de bout dehors

Un repoussoir et trente et un cafre ? en fer

Six ciseaux et une gouge

Huit grattes de fer et un grile

LE RESTE EST COUPE

Huit sabres sans fourreaux

AD 29 121 ART 4 C33

Un grand fourreau en fer

Environ soixante livres de vieilles ferrailles

Seize roux ? calfater ? de douze et neuf idem de six

Deux coins de mire et trois chaquet ? de perroquet

Une porte de fer et trois rouleaux de gayac

La cloche de la frégate

Six cent livres de cuivre en feuillard

Une grande chaudière de cuivre et sa couverture

Six petites chaudières en cuivre

Une casserole idem et un entonnoir

Un defour ? de tourtière idem

Douze cent livres de plomb

Deux plomb de sonde un faisant quatre-vingt livres, l'autre trente-quatre livres

Une pièce de quatre vide

Huit grappins d'abordage et une chatte

Huit canons de calibre douze

Six canons de calibre six

Quinze affuts de canons

Mature

Un bout de mat de cinquante-six pieds avec ses elongiers sur lesquels il y a six cercles en fer hors service

Un bout de mât de misaine de cinquante-quatre pieds avec ses elongiers hors de service sur lequel il y a dix-huit cercles de fer

Un bout de mat d'artimon pouvant servir, de quarante-quatre pieds avec son chaquet ?

Un petit mat de hune entier de cinquante-deux pieds avec son chaquet ? led il ?

Mat rayé en plusieurs endroits, mais n'étant pourtant hors de service

La grande vergue rompue par un des bouts ayant cinquante-cinq pieds portant

Dix-huit cercles et pouvant servir

Le mat de beaupré avec son chaquet contenant de longueur cinquante pieds ayant

Six cercles et pouvant servir à une autre frégate

Une mielle ? hors de service

La corne de la brigantine d'artimon contenant quarante-trois pieds pouvant encore servir

Deux bouts de mat de perroquet

Un bout de dehors de trente-trois pieds propre au service

La vergue de perroquet de fougue toute neuve ayant quarante-deux pieds

Le tard survenu, et ne restant plus rien à inventorier de effets sauvés jusqu'à ce jour nous avons renvoyé à demain pour procéder à une targod provisoire vu que le temps ne nous permet pas de manquer à la continuation du sauvetage sous nos seing et ceux-ci après SIGNATURES

Jour sept prairial an trois de la république une et indivisible nous juge de paix susdit avancés ?

J'accède à la tache concernant le naufrage de la galathée à compter de cette époque jusqu'au jour d'hier six Prairial an trois conformément au procès-verbal pour nous arrêter ledit jour et à jammet suite savoir ??? Taxe concernant le naufrage de la frégate la Galathée et effet en provenant jusqu'au six prairial an troisième de l'ère républicaine suivant procès-verbal arrêté ce jour

Savoir

Aux marins et autre habitants de Penmarch employés aux nombres

Signatures

De cinq cent soixante-dix-huit tant au sauvetage de l'équipage que celui des canons, voilures, grelins, cordages et autres effets provenant de la frégate depuis le six floréal jusqu'au quatre prairial à raison de douze livres par jour à chacun avons alloué une somme de six mille neuf cent trente-six livres6936

Aux charrettes attelées au nombre de trente également employées Jusqu'au quatre prairial à transporter les différents objets sauvés au magasin à raison de vingt-quatre livres pour chacune par jour alloué sept cent vingt livres720

A la municipalité de Penmarch et sergent au nombre de seize pendant deux jours de nuit et au nombre de six pendant trois jours trois nuit ainsi qu'il est rapporté au verbal sus daté à raison de douze livres par jour et par nuit à chacun alloué une somme de douze cent livres1200

Indemnité aux canoniers de la batterie de Kérity au nombre de huit employés à la garde de la cote pendant cinq jours et cinq nuits quatre cent quatre-vingt livres480

Aux huit employés de a douane du même endroit aussi pour pareil nombre de jours et nuits quatre cent quatre-vingt livres480

Au citoyen Guilcher leur lieutenant pour dix jours et cinq nuits cent cinquante livres150

Pour six express envoyés tant à Pont L'abbé qu'à Quimper quatre-vingt-dix livres90

Au citoyen Gorgeu officier de santé suivant sa quittance quatre-vingt livres80

TOTAL10 136

SIGNATURES FIN

Aux lavandières qui ont bénéficié toutes les hardes sauvées de ce naufrage une somme de six cent livres600

Aux personnes qui ont logé et soigné pendant quatre jours et nourri deux jours seulement les marins provenant de ce naufrage au nombre de trente-quatre huit cent seize livres816

Au citoyen Jézégabel pour avoir logé et soigné cinq jours et nourri au lieutenant cinquante livres.....50

Aux dix marins employés les cinq et six prairial à inventorier les voilures et cordages sauvés deux cent quarante livres240

Au gardien du dépôt pour trente jours à raison de six livres par jours à compter du sept floréal Jusqu'au six prairial cent quatre-vingt livres.....180

A la municipalité de Plomeur et gardiens au nombre de seize occupés à la cote du Guilvinec pendant trois jours et deux nuits neuf cent soixante livres.....960

Au citoyen Haouissée employé civil de la marine pou remboursement de ses dépenses à compter du dix floréal jusqu'au compris le huit prairial à raison de trente livres par jour neuf cent quatre-vingt-dix livres990

TOTAL 3836

Au citoyen Boire gendarme de la marine pour remboursement de ses dépenses pour la nourriture personnelle et frais de chevaux depuis le six floréal, cinq cent soixante-quinze livres 575

Au citoyen Guiller sous commandant temporaire pour dix-neuf jours à raison de trente livres par jours à titre d'indemnité de ses dépenses, cinq cent soixante-dix livres 570

Pour nos vacances et dépenses pendant trente-trois jours et deux nuits à compter du six floréal jusqu'au huit prairial à raison de trente livres par jour mille cinquante livres1050

A notre greffier pour idem sept cent livres700

TOTAL 2895

FIN

